

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 6 août 2016

SOMMAIRE

GOVERNEMENT

CABINET DU PREMIER MINISTRE

17 juillet 2016 - Décret n° 16/023 portant approbation du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile, « PNSAC » en abrégé, col. 1.

- ANNEXE, col. 9-10.

Ministère des Transports et Voies de Communication ;

15 juillet 2016 - Arrêté ministériel n° 023/CAB/TVC/2016 règlementant l'immatriculation des aéronefs en République Démocratique du Congo, col. 199.

15 juillet 2016 - Arrêté ministériel n° 024/CAB/MIN/TVC/2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'aviation civile, col. 204.

GOVERNEMENT

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 16/023 du 17 juillet 2016 portant approbation du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile, « PNSAC » en abrégé.

Le Premier Ministre,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 92 ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale du 07 décembre 1944 ;

Vu la Loi n° 10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant la nécessité d'approuver le Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile, adopté par le Conseil des Ministres en date du 07 juillet 2016, en vue de sa mise en œuvre effective dans tous les aéroports de la République Démocratique du Congo ;

Sur proposition du Ministre des Transports et Voies de Communication ;

Vu l'urgence ;

DECRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, le Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile, « PNSAC » en sigle, adopté par le Conseil des Ministres en date du 07 juillet 2016.

Article 2 :

Le Ministre ayant l'aviation civile dans ses attributions est autorisé, sur proposition du Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile, à apporter les amendements nécessaires à ce Programme National de Sûreté de

l'Aviation Civile, compte tenu de l'évolution des normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Article 3 :

Les Ministres ayant dans leurs attributions la Sécurité, l'Intérieur, la Défense Nationale, ainsi que l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2016.

MATATA PONYO Mapon

Évariste Boshab

Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et
Sécurité

Crispin Atama Tabe

Ministre de la Défense Nationale et Anciens
Combattants

Justin Kalumba Mwana-Ngongo,
Ministre des Transports et Voies de
Communication.
